

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1176

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un rapport annuel sur la mise en œuvre des euthanasies et des suicides assistés est communiqué à chaque agence régionale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble légitime que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions fasse l'objet d'un rapport annuel à chaque agence régionale de santé.